

**DEMANDE D'AUTORISATION DE
FOUILLE DANS LA VOIE PUBLIQUE**

Requérant :

Entreprise :

Lieu et date :

Genre de chantier :

Lieu :
(selon plan de situation
annexé)

Maître de l'œuvre :

Délais :

Début des
travaux :

Durée :

Dimensions :

Longueur :

cm

Largeur :

cm

Divers :

Fouille exécutée :

jour/nuit*

Fouille remblayée pour la nuit :

oui/non*

Signalisations lumineuses nécessaires :

jour/nuit*

Circulation :

coupée

oui/non*

sur 1 piste

oui/non*

Signalisation n° :

**Remise en état des
lieux :**

Selon prescription et réglementations en vigueur et conditions générales au verso

Observations :

Préavis :

Services Techniques/Conseiller responsable

Remarque(s) :

Décision de la Commune :

Saillon,

Signatures de l'Autorité :

Le Président :

Le Secrétaire :

Copie : police municipale

***souligner ce qui convient**

Veillez prendre connaissance des conditions générales au verso

Administration communale

Rue du Bourg 19 - CH-1913 Saillon - T. 027 743 43 00 - services.techniques@commune-saillon.ch - www.saillon.ch
Guichet des services techniques - Avenue des Comtes de Savoie 110 - CH-1913 Saillon

CONDITIONS GENERALES

- L'autorisation est accordée à bien plaisir.
- L'ouvrage sera établi conformément aux ordres et directives du Service technique communal qui pourra exiger en cours d'exécution toutes les modifications et travaux nécessaires pour garantir la stabilité de la route et la sécurité du trafic.
- La mise en place et l'entretien de la signalisation incombe au requérant, elle doit être conforme au plan de signalisation approuvé par la Commission cantonale de signalisation routière et aux directives données par l'autorité compétente de surveillance.
- En cas de non-observation, le requérant porte l'entière responsabilité d'un éventuel accident.
- Le chantier sera signalé de jour et de nuit ; l'ordre et la propreté à ses abords seront assurés.
- Le contrôle exercé par le Service technique ne dégage pas le requérant de sa responsabilité dans des dommages occasionnés par les travaux à des tiers ou au propriétaire de la route.
- Tous les frais de remise en état ou de réfection du domaine public consécutifs aux travaux de fouilles sont entièrement à la charge du requérant qui devra les exécuter dans le délai fixé par le Service technique.
Dans le cas où il ne serait pas donné suite dans le délai imparti, l'autorité pourra d'office faire exécuter les travaux aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation et conformément à la Loi sur les Routes.
- Le titulaire du permis est tenu d'aviser le Service technique de tout changement dans les délais d'exécution des travaux.
- Il se renseignera auprès des Services compétents sur la présence éventuelle d'installations souterraines et plus spécialement des conduites d'égouts, d'eau, d'électricité, de téléphone, TV, éclairage, etc...
- L'AUTORISATION EST VALABLE UNE ANNEE (valable uniquement pour les fouilles).

CONDITIONS TECHNIQUES

Le requérant est rendu spécialement attentif :

- Aux normes SIA + SNV, en particulier : SIA 118, SNV 640535a, 640538a, 640539, 670120b, 640893a.
- Aux dispositions légales en vigueur. –
Aux prescriptions concernant le bruit.
- Le revêtement sera coupé proprement avec une machine appropriée. Une deuxième coupe du revêtement est exigée, d'entente avec le Service technique, en bordure des zones endommagées, sur une emprise surlargeur de 10 cm minimum extérieure aux lèvres de la fouille.
- Tous les matériaux excavés, tels que le gravier terreux, la terre, l'humus, etc... seront évacués à la déchetterie publique.
- Le remblayage de la fouille se fera avec du tout-venant de première qualité (Grave 1, 0-63 mm) damé par couches successives de 30 cm d'épaisseur, sur toute la hauteur.
 - La réfection du revêtement sera faite de suite, par la pose d'une couche d'enrobé de même épaisseur que celle existante, puis d'un tapis, une année après l'achèvement des travaux.
- L'exécution des joints de raccordement se fera par la pose de bandes élastoplastiques, sur enduit d'accrochage – type CTW Igas Profilé 10/30".
- Si par suite des travaux exécutés, des déformations se produisent, les frais de remise en état des lieux incombent au demandeur.
- Si la largeur de la fouille est supérieure au 1/3 de celle de la chaussée ou du trottoir, le tapis devra être refait sur toute sa largeur.

Administration communale